

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 01 juillet 2010

N/Réf. : CODEP-STR-2010-036012

Études et Conseils BTP
14 rue Gautrot
Hargeville

55000 LES HAUTS DE CHEES

Objet : Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire le 16 juin 2010.
Référence de l'inspection : INS-2010-STR-079
Référence installation : T550226

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) est chargée du contrôle de la radioprotection dans les installations médicales, industrielles et de la recherche. Elle s'appuie sur son échelon régional, la division de Strasbourg, pour les régions Alsace et Lorraine.

Les entreprises réalisant des diagnostics d'exposition au plomb et utilisant des appareils de fluorescence X sont soumis à une réglementation particulière issue du code de la santé publique et du code du travail.

Dans le cadre d'une action de contrôle de la radioprotection dans la Meuse, l'Autorité de sûreté nucléaire s'est rendue dans votre établissement.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous les principales demandes et observations qui en résultent.

A. Demandes d'actions correctives

Situation administrative

Au cours de la visite, il est apparu que votre autorisation de détention de sources radioactives pour la détection de plomb dans les peintures est arrivée à expiration le 27 avril 2006. Vous avez déclaré avoir d'un commun accord avec votre fournisseur annulé la livraison de la source suite à la commande réalisée.

Cependant, après consultation de l'inventaire national des sources détenues, cette annulation de livraison n'apparaît pas.

Le code de la santé publique précise que la cessation de l'activité nucléaire doit être portée à la connaissance de l'ASN et qu'une annulation de l'autorisation doit être réalisée même lorsque celle-ci est échue.

Demande n°A.1 : **Je vous demande de nous fournir, en prenant l'attache du fournisseur, un certificat attestant la non livraison de la source commandée et de nous déposer par simple courrier une demande d'annulation de votre autorisation de détention de sources radioactives.**

Je vous invite à nous contacter en cas de difficulté particulière pour obtenir le certificat de votre fournisseur.

-oOo-

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Quant aux engagements que vous seriez amené à prendre afin de vous mettre en conformité avec la réglementation, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au devoir d'information du public fixé par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation
Le chef de la division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Pascal LIGNERES